

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 1/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur du produit**Nom du produit: **ACROBOND® CS 7** (Spray / aérosol)**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: **Colle****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité****Producteur / Fournisseur:****ACROM** S.A.S. www.acrom.fr17, Rue de l'Europe
Zone Industrielle des Grands Bois

49280 LA SÉGUINIÈRE / FRANCE

Service chargé des renseignements :

Service Technique

1.4 Renseignements en cas d'urgence:**ORFILA / INRS**

pour toutes demandes relatives aux FDS,

contactez-nous

✉ e-mail : info@acrom.fr

☎ Tél : **+33 (0)2 41 56 08 94**☎ Fax : **+33 (0)2 41 75 73 20**☎ Tél : **+33 (0)1 45 42 59 59**

http://www.centres-antipoison.net

2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Flam. Gas 1	H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1	H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement:

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Colophane, Isohexane (< 5% n-Hexane), Acétone, Hydrocarbures en C7.

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 2/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/ 122°F.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 Composition / informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange de plusieurs matières premières**Composants contribuant aux dangers:**

CAS N° :	115-10-6	Oxyde de diméthyle (REACH Reg. N° 01-2119472128-37-xxxx)	Teneur: 60-65 %
EINECS N°:	204-065-8	GHS: H220-280	
CAS N°:	8050-09-7	Colophane (REACH Reg. N° 01-2119480418-32-xxxx)	Teneur: 5-10 %
EINECS N°:	232-475-7	GHS: H317	
CAS N°:	107-83-5	Isohexane (REACH Reg. N° 01-2119484651-34-xxxx)	Teneur: 5-10 %
EINECS N°:	931-254-9	(< 5% n-Hexane) GHS: H225-304-315-336-411	
CAS N°:	67-64-1	Acétone (REACH Reg. N° 01-2119471330-49-xxxx)	Teneur: 5-10 %
EINECS N°:	200-662-2	GHS: H225-319-336	
CAS N°:	---	Hydrocarbures en C7 (REACH Reg. N° 01-2119475515-33-xxxx)	Teneur: 5-10 %
EINECS N°:	927-510-4	(Mélange de isoalkanes, n-alkanes, cyclènes). GHS: H225-304-315-336-411	
CAS N°:	110-82-7	Cyclohexane (REACH Reg. N° 01-2119463273-41-xxxx)	Teneur: < 0,5 %
EINECS N°:	203-806-2	GHS: H225-304-315-336-400-410	
CAS N°:	1314-13-2	Oxyde de zinc (REACH Reg. N° 01-2119463881-32-xxxx)	Teneur: < 0,5 %
EINECS N°:	215-222-5	GHS: H400-410	

SVHC: Ne contient pas des substances SVHC**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

après inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle, avertir d'urgence un médecin.

après contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

après contact avec les yeux:

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion: Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

Mousse résistant à l'alcool - Poudre d'extinction - Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aérosols extrêmement inflammables. De fortes concentrations de vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloignées les sources d'incendie

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique (sciure de bois, sable, absorbant inerte, etc.)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 4/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/ 122°F.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Stocker à sec.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stocker entre +5°C et +25°C dans un endroit sec bien ventilé.

Classe de stockage (according TRGS 510): 2B (Aérosols)**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pas d'autres informations importantes disponibles.**8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****N° CAS :** 115-10-6 Oxyde de diméthyle**VME:** valeur momentanée : 1920 mg/m³ / 1000 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 5/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

N° CAS : 67-64-1 **acétone****VME:** valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm / valeur à long terme : 1210 mg/m³, 500 ppm**DNEL****Oxyde de diméthyle**Travailleurs / Inhalatoire (exposition long-terme/systémique): 1894 mg/m³**Acétone**Travailleurs / Inhalatoire (exposition long-terme/systémique): 1210 mg/m³

Travailleurs / Dermique (exposition long-terme/systémique): 186 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire:

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : Filtre AX.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP: Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe : FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387: A-P2

Protection des mains:

Gants de protection, composés du matériau suivant: Caoutchouc butyle - (0,5mm)

Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique.

Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière.

Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (> 240 min / EN374) du matériau du gant.

Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques.**9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect****Forme:** aérosol**Couleur:** translucide-jaunâtre**Odeur:** caractéristique, de type solvanté**Modification d'état****Point d'ébullition:** < -20°C**Point d'éclair:** < -20°C**Température d'inflammation:** > 200°C**Limites d'explosion:****inférieure:** 1,1 Vol %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 6/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

supérieure: 26,2 Vol %**Pression de vapeur à 20°C:** hPa / non déterminée**Densité à 20°C:** ~ 0,70 g/cm³**Solubilité dans/miscibilité avec****l'eau:** insoluble ou très faiblement soluble**Viscosité dynamique à 20°C:** non déterminée**Teneur en solvants organiques:****VOC (EU):** 604,6 g/l**VOC (EU):** 86,38 %**9.2 Autres informations:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosols extrêmement inflammables.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Pas de réactions dangereuses connues.**10.4 Conditions à éviter:** Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre une charge électrostatique. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Manipuler dans des zones bien ventilées. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

8050-09-7 Colophane:

Oral LD50 = 2800 mg/kg (rat) study pre-dated mode

Dermal LD50 = > 2000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402

107-83-5 Isohexane (<5% n-hexane):

Oral LD50 = >5000 mg/kg (rat)

Dermal LD50 = >3000 mg/kg (rat)

Inhalatoire (4 h) Vapeur LC50 = >20 mg/l (rat)

67-64-1 Acétone:

Oral LD50 = 5800 mg/kg (rat) RTECS

Dermal LD50 = >15800 mg/kg (lapin) IUCLID

Inhalatoire (4 h) Vapeur LC50 = 76 mg/l (rat)

Hydrocarbures en C7 (n-Alkane, Isoalkane, Cyclène):

Oral LD50 = >5840 mg/kg (rat)

Dermal LD50 = >2920 mg/kg (rat)

1314-13-2 Oxyde de zinc:

Oral LD50 = >5000 mg/kg (souris) OECD Guideline 423

Dermal LD50 = >2000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 7/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

Effet primaire d'irritation**de la peau:** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.**des yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.**Indications toxicologiques complémentaires:**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

12 Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pimephales promelas, LC50: 130 mg/L/96 h

Acide méthacrylique

Algues: EC50: 45 mg/L/ 96 h, Daphnia: EC50: > 130 mg/L/ 48 h, LC50: 85 mg/L/ 96 h, Daphnia magna NOEC chronique: 53 mg/L/ 21 d

toxicité aigue

115-10-6 Oxyde de diméthyle:

Toxicité aiguë poissons LC50 = > 4100 mg/l (96h)

Toxicité aiguë crustacés EC50 = > 4400 mg/l (48h)

8050-09-7 Colophane:

Toxicité aiguë poissons LC50 = < 10 mg/l (96h) Brachydanio rerio / OECD Guideline 203

Toxicité aiguë algues ErC50 = > 1000 mg/l (72h) Selenastrum capricornutum / OECD Guideline 201

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 911 mg/l (48h) Daphnia magna / OECD Guideline 202

Toxicité aiguë bactéries = > 10000 mg/l (3h) activated sludge of a predominantly domestic sewage / OECD Guideline 209

107-83-5 Isohexane (<5% n-hexane):

Toxicité aiguë poissons LC50 = 18,27 mg/l (96h) Oncorhynchus mykiss / ECHA

Toxicité aiguë algues ErC50 = 13,56 mg/l (72h) Selenastrum capricornutum / ECHA

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 31,9 mg/l (48h) Daphnia magna / ECHA

Toxicité poissons NOEC = 4,089 mg/l (28d) Oncorhynchus mykiss / ECHA

Toxicité crustacés NOEC = 7,138 mg/l (21d) Daphnia magna / ECHA

67-64-1 Acétone:

Toxicité aiguë poissons LC50 = 8120 mg/l (96h) Pimephales promelas / OECD Guideline 203

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 8800 mg/l (48h) Daphnia magna / ECHA

Toxicité algues NOEC = 430 mg/l (4d)

Toxicité crustacés NOEC = 2212 mg/l (28d) Daphnia magna / ECHA

Hydrocarbures en C7 (n-Alkane, Isoalkane, Cyclène):

Toxicité aiguë poissons LC50 = 13,4 mg/l (96h) Oncorhynchus mykiss / OECD Guideline 203

Toxicité aiguë algues ErC50 = 12 mg/l (72h) Selenastrum capricornutum / OECD Guideline 201

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 3 mg/l (48h) Daphnia magna / OECD Guideline 202

Toxicité poissons NOEC = 1,534 mg/l (28d) Oncorhynchus mykiss / ECHA

Toxicité crustacés NOEC = 1 mg/l (21d) Daphnia magna / OECD Guideline 211

110-82-7 Cyclohexane:

Toxicité aiguë poissons LC50 = 4,53 mg/l (96h) Pimephales promelas / OECD Guideline 203

Toxicité aiguë algues ErC50 = 3,4 mg/l (72h) Selenastrum capricornutum / OECD Guideline 201

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 0,9 mg/l (48h) Daphnia magna / OECD Guideline 202

1314-13-2 Oxyde de zinc:

Toxicité aiguë poissons LC50 = 4,92 mg/l (96h) Danio rerio / ECHA

Toxicité aiguë crustacés EC50 = 7,5 mg/l (48h) Daphnia magna / OECD Guideline 202

Toxicité algues NOEC = 0,08 mg/l (4d) Dunaliella tertiolecta / IRSA-CNR

Toxicité crustacés NOEC = 0,058 mg/l (21d) Daphnia magna / OECD Guideline 211

Toxicité aiguë bactéries = 5,2 mg/l (3h) activated sludge of a predominantly domestic sewage / OECD Guideline 209

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 8/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.**107-83-5 Isohexane** (<5% n-hexane):

Biodégradabilité: 98% après 28d (facilement biodégradable selon critères OECD)

67-64-1 Acétone:

Biodégradabilité: 91% après 28d (facilement biodégradable selon critères OECD)

Hydrocarbures en C7 (n-Alkane, Isoalkane, Cyclene):

Biodégradabilité: 98% après 28d (facilement biodégradable selon critères OECD)

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques :****Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** à éliminer suivant les directives administratives.**EWC-Code(s):**

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation:

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage:

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués:

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres:

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

Emballages non nettoyés**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 9/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

14 Informations relatives au transport

ONU N° 1950	TERRESTRE	MARITIME	AERIEN
	ADR/RID/ADN	IMDG	IATA
Désignation / Attention	Aérosols, inflammables	Aerosols, flammable	Aerosols, flammable
Polluant marin	-	NON/NO	-
Classe	2 (5F gaz)	IMDG Class 2.1 (5F)	IATA Class 2.1 (5F)
Groupe d'emballage	-	-	-
Code Danger (ind. Kemler)	-	-	-
Consignes	190 327 344 625	63, 190, 277, 327, 344, 959	A145 A167 A802
N° EMS code	-	F-D, S-U	Label 2.1
Code Matière / N° ONU	1950	1950	1950
Etiquette(s) Danger			
Catégorie de transport	2	F-D, S-U	2.1
Restrictions tunnels	D	-	-
Quantités limitées / LQ	1L	1 L	Passenger: Y203
Quant. exceptées / EQ	E0	E0	E0
Désignation technique (règlement type de l'ONU): ADR: UN 1950 - Classe 2 (5F gaz), Aérosols / inflammables IMDG / IATA: UN 1950, Class 2.1 - Aerosols / Flammable			

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): faiblement polluant.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Produit destiné exclusivement à l'utilisation industrielle ou des professionnels.

Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 10/10

Date d'impression: 27.04.2018

Date de révision: 30.06.2017

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: service technique / Tél: +33 (0)2 41 56 08 94

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

*** Données modifiées par rapport à la version**

Note à l'utilisateur : Cette Fiche de Données de Sécurité complète nos Fiches Techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elles contiennent sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été initialement conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité le respect des précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.